

OFFRE DE SERVICE



**ACCOMPAGNEMENT À  
LA CRÉATION OU LA TRANSFORMATION  
EN SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'ESS  
LA DEMANDE D'AGRÉMENT ESUS**

# SOMMAIRE

CONTEXTE .....	3
LA PRESTATION.....	4
Appui à la création ou à la transformation en tant que société commerciale de l'ESS .....	4
Accompagnement à la demande de l'agrément ESUS.....	5
LES INTERVENANTES.....	7
PROPOSITION FINANCIÈRE .....	8
POURQUOI TRAVAILLER AVEC LA CRESS DES PAYS DE LA LOIRE ?.....	9
Notre expertise des sociétés commerciales de l'ESS et de l'agrément ESUS.....	9
La structure de référence sur l'ESS en Pays de la Loire.....	10

# CONTEXTE

La loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 a créé la Société commerciale de l'économie sociale et solidaire.

Pour faire partie du champ de l'ESS, les sociétés commerciales doivent répondre à quatre critères précis :

- Un objet social poursuivant une utilité sociale
- Une gouvernance démocratique
- Une obligation de mise en réserve et d'impartageabilité
- Une interdiction d'amortissement et de réduction du capital

Ces sociétés commerciales doivent se faire enregistrer en tant qu'Entreprise de l'ESS auprès du Greffe du Tribunal de Commerce qui apposera alors une mention « Entreprise de l'économie sociale et solidaire » sur le Kbis de la société.

Par ailleurs, les entreprises de l'ESS (quelques soit leur statut : associatif, coopératif, commercial ESS...), peuvent demander l'agrément ESUS - Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale afin de valoriser encore davantage leur impact sociétal et d'avoir accès à des financements privés, notamment ceux issus de l'épargne salariale solidaire.

Cette demande doit être réalisée auprès de la DIRECCTE du département dans lequel la société a son siège social. Après obtention, l'entreprise sera autorisée à utiliser le logo « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » sur ses supports de communication.

## LA PRESTATION

### Appui à la création ou à la transformation en tant que société commerciale de l'ESS

#### > Information

La CRESS vous informera des conditions nécessaires à la création ou à la transformation en tant que société commerciale de l'ESS au travers d'un entretien physique ou téléphonique. Elle vous enverra des documents d'information sur les sociétés commerciales de l'ESS récapitulant les différents critères et les textes de référence.

#### > Outillage

La CRESS vous adressera un document d'aide à la rédaction de vos statuts pour qu'ils soient en conformité avec les obligations légales pour devenir une société commerciale de l'ESS. A noter : la CRESS vous outillera pour rédiger uniquement les articles impactés par les obligations liées à l'ESS.

Le cas échéant, la CRESS pourra vous mettre en relation avec des avocats expérimentés et connaisseurs de l'ESS, pour rédiger le reste de vos statuts.

#### > Relecture / avis

Après rédaction de votre part ou de celle de votre avocat, la CRESS relira vos statuts et vous fera part d'un avis argumenté basé sur les nombreux retours d'expériences dont elle dispose. Des allers-retours par mail ou téléphone entre vous et la CRESS permettront d'améliorer la version finale de vos statuts au regard des exigences de la Loi ESS et a fortiori du Greffe du Tribunal de Commerce.

## LA PRESTATION

# Accompagnement à la demande de l'agrément ESUS

## > Information

La CRESS vous informera des conditions nécessaires à l'obtention de l'agrément ESUS au travers d'un entretien physique ou téléphonique. Elle vous enverra des documents d'information sur l'agrément et l'instruction de l'agrément récapitulant les différents critères et les textes de référence.

## > Outillage

La CRESS vous adressera un document d'aide à la rédaction de votre dossier de demande d'agrément.

## > Relecture / avis

Après rédaction de votre part, la CRESS relira votre dossier et vous donner son avis argumenté basé sur les retours d'expériences dont elle dispose. Des allers-retours par mail ou téléphone entre vous et la CRESS permettront d'améliorer la version finale de votre dossier au regard des exigences de la Loi ESS et a fortiori de la DIRECCTE.

## Informations importantes concernant les prestations

- *Les documents transmis par la CRESS dans le cadre des prestations « Appui à la création ou à la transformation en tant que société commerciale de l'ESS » et « Accompagnement à la demande de l'agrément ESUS » doivent rester confidentiels. Vous ne pouvez en aucun cas les transmettre à des tiers sans autorisation préalable de la CRESS.*
- *Attention, la CRESS ne rédige pas les statuts ni ne réalise les démarches d'enregistrement auprès du Greffe du Tribunal de Commerce. Ces actions restent à votre charge ou à celle de votre avocat.*
- *L'avis de la CRESS n'est pas opposable devant la justice. Par conséquent, la CRESS ne pourra en aucun cas être poursuivie pour non obtention de la qualité d'Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire. Toutefois, la CRESS dispose d'une expérience significative et aucun dossier n'a aujourd'hui fait l'objet d'un rejet par le Greffe du Tribunal de Commerce.*

## LES INTERVENANTES

La prestation est réalisée par Marianne Caudal, chargée de mission, Léa Durieux, chargée de projet en développement économique, ou Chloé DUREY, Responsable du développement économique et des territoires de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire.

Compétences / expériences :

- Conseil et formation auprès des entreprises de l'ESS (tous statuts confondus)
- Formation des acteurs de l'accompagnement des entreprises de l'ESS (réseaux, avocats, développeurs économiques...)
- Accompagnement des porteurs de projet socialement innovants dans leurs démarches de création et de développement d'activité
- Accompagnement des sociétés commerciales de l'ESS sur la modification de leurs statuts
- Accompagnement des entreprises de l'ESS sur leur demande d'agrément ESUS

# PROPOSITION FINANCIÈRE

Exonérée de TVA selon Article 261, 7-1-b du CGI

## Création d'une / Transformation en société commerciale de l'ESS

Porteur de projet	150€
Société commerciale existante	350 €

## Accompagnement à l'obtention de l'agrément ESUS

En fonction du total des produits d'exploitation «PE» du dernier exercice clos	
PE < 100,000€ ou création datant de moins d'un an	100 €
100,000€ < PE > 250,000€	150 €
250,000€ < PE > 500,000€	250 €
PE > 500,000€	350 €

## PACK SCESS +ESUS

	Porteur de projet	Société commerciale existante
PE < 100,000€ ou création datant de moins d'un an	250 €	400 €
100,000€ < PE > 250,000€		450 €
250,000€ < PE > 500,000€		500 €
PE > 500,000€		550 €

Les adhérents de la CRESS des Pays de la Loire bénéficient d'un tarif préférentiel.

Pour acceptation, merci de nous faire parvenir une demande de devis à [marianne.caudal@cress-pdl.org](mailto:marianne.caudal@cress-pdl.org).



# POURQUOI TRAVAILLER AVEC LA CRESS DES PAYS DE LA LOIRE ?

## Notre expertise des sociétés commerciales de l'ESS et de l'agrément ESUS

La CRESS a accompagné de nombreuses entreprises ligériennes dans leurs démarches de création ou de transformation en Société commerciale de l'ESS ainsi que celles d'obtention de l'agrément ESUS.

Elle intervient également régulièrement dans des formations sur le sujet auprès des porteurs de projet, de développeurs économiques ou d'avocats. Son expertise est d'ailleurs reconnue par le Barreau de Nantes avec lequel elle a une convention de partenariat sur le sujet depuis 2018.

Elle est en relation étroite avec les services instructeurs de la DIRECCTE qui s'appuient régulièrement sur son avis pour attribuer ou renouveler l'agrément d'une entreprise. Elle travaille également en lien avec le Greffe du Tribunal de Nantes, qui attribue les mentions ESS sur les K-Bis des sociétés commerciales en Loire-Atlantique.

## La structure de référence sur l'ESS en Pays de la Loire

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) des Pays de la Loire assure, sur le territoire ligérien, la représentation, la promotion et le développement de l'Économie Sociale et Solidaire. Elle fédère les entreprises de l'ESS qu'elles soient associations, coopératives, mutuelles, sociétés commerciales d'utilité sociale, groupements de syndicats d'employeurs de l'ESS, réseaux et plateformes d'acteurs locaux...

Définies par l'article 6 de la loi 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire, ses missions, réalisées au bénéfice des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire, sont les suivantes :

- Représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS
- Appui à la création, au développement, au maintien des entreprises de l'ESS
- Appui à la formation des dirigeants et salariés de l'ESS
- Contribution à la collecte, exploitation et mise à disposition des données économiques et sociales de l'ESS
- Tenue, mise à jour et publication de la liste des entreprises de l'ESS
- Information sur la dimension européenne de l'ESS



## Contact :

Marianne CAUDAL  
*Chargée de mission*  
Marianne.caudal@cress-pdl.org

Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire  
42 Rue des Hauts Pavés - 44000 NANTES  
02 40 74 02 49  
SIRET : 439 760 893 000 24 / APE : 9499Z